



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail, de l'Emploi et  
de l'Économie sociale et solidaire

## **Dossier de presse**

### **JUGENDDËSCH 2014 :**

### **Dialogue structuré avec les jeunes sur la Garantie pour la jeunesse**

Luxembourg, le 15 mai 2014

## JUGENDDËSCH 2014 :

### Dialogue structuré avec les jeunes sur la Garantie pour la jeunesse

#### 1. Le dialogue structuré avec les jeunes et le « Jugenddësch »

Le dialogue structuré est un instrument de participation politique des jeunes à la politique européenne et luxembourgeoise. Mis en place en 2013, il vise à donner aux jeunes la possibilité de s'exprimer par rapport aux décisions politiques qui les concernent, et à permettre aux acteurs politiques d'entendre les avis des jeunes de vive voix.

En juin 2013, les ministres en charge de l'Éducation, de l'Emploi et de la Jeunesse et les organisations de jeunesse ont décidé de consacrer un premier processus de dialogue structuré à la mise en place de la Garantie pour la jeunesse (voir point 2).

Dans une première phase, le Centre information jeunes (CIJ), partenaire compétent pour l'information des jeunes, a élaboré un dossier d'information sur la Garantie pour la jeunesse. Entre octobre 2013 et avril 2014, le Parlement des jeunes, le Conseil supérieur de la jeunesse, la Conférence générale de la jeunesse luxembourgeoise (CGJL) et la Conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL) ont été consultés sur une dizaine de thèmes en lien direct avec la future Garantie.

Le « Jugenddësch » du 15 mai 2014 réunit les représentants des jeunes, les ministres concernés et des représentants des partenaires sociaux et de la Chambre des députés pour discuter des avis formulés par les organisations de jeunes.

15 organismes ont formulé un avis à la suite d'un processus de consultation interne parmi leurs membres :

1. la Conférence nationale des élèves du Luxembourg - CNEL
2. le Conseil supérieur de la Jeunesse
3. le Jugendparlament
4. pour la Conférence générale de la Jeunesse du Luxembourg - CGJL :
  - le Daachverband vun de lëtzebuenger Jugendklibb – DVLJ
  - la Jeunesse étudiante chrétienne – JEC
  - la Fédération nationale des Éclaireurs du Luxembourg – FNEL
  - LIFE
  - L'Union nationale des étudiant-e-s du Luxembourg – UNEL
  - Association des cercles d'étudiants luxembourgeois – ACEL
  - Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg - OGBL Jugend
  - Déi Lenk Jeunes

- Déi jonk Gréng
- Chrëschtlech sozial Jugend – CSJ
- Jeunesses socialistes luxembourgeoises – JSL
- Jeunesse démocrate et libérale – JDL

Tous les avis sont téléchargeables sur le site en ligne consacré au dialogue structuré avec la jeunesse : [www.dialog.lu](http://www.dialog.lu)

Les participants à la table ronde sont :

M. Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
 M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire  
 M. Maurice Losch, Conférence générale de la jeunesse du Luxembourg  
 M. Jean Wivenes, Conférence nationale des élèves du Luxembourg  
 M. Sam Hau, Parlement des jeunes  
 Mme Simone Gruen, Conseil supérieur de la jeunesse  
 M. Nicolas Henckes, Union des entreprises luxembourgeoises  
 M. Stefano Araujo, *Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg*  
 M. Georges Engel, Chambre des députés

Le programme de la table ronde :

17.00 Mot d'accueil par M. le Ministre Claude Meisch  
 17.05 Introduction par Mme Mick Entringer, modératrice  
 17.10 Témoignage vidéo de jeunes à la recherche d'un emploi, vidéo réalisée par les jeunes du « Point Info Jeunes » d'Esch-sur-Alzette  
 17.20 Présentation du concept de la Garantie pour la jeunesse par MM. les Ministres Nicolas Schmit et Claude Meisch  
 17.30 Présentation des avis des acteurs de la jeunesse  
 17.50 Discussion avec les experts de la table-ronde et questions-réponses du public  
 18.25 Mot de la fin par M. le Ministre Nicolas Schmit  
 18.30 Pause et réception

La table ronde sera suivie d'une réunion de travail non publique entre les représentants du gouvernement et les organisations de jeunesse.

## 2. La Garantie pour la jeunesse : un dispositif en faveur de l'emploi des jeunes

La recommandation du Conseil de l'Union européenne du 22 avril 2013 prévoit l'établissement d'une garantie pour la jeunesse. Le but est de proposer à chaque jeune âgé entre 16 et 25 ans une offre d'emploi, un complément de formation, une formation professionnelle ou un stage, dans les quatre mois suivant sa sortie de l'école ou une perte d'emploi.

Au Luxembourg, la Garantie pour la jeunesse est inscrite dans le programme gouvernemental de la législature 2013-2018: *Un pacte « solidarité emploi des jeunes » sera élaboré avec les partenaires sociaux, ayant comme élément essentiel la mise en œuvre de la « garantie pour la jeunesse ».*

Le dispositif sera mis en place à partir de juin 2014 conjointement par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Chaque jeune concerné se verra proposer un parcours individualisé compte tenu de son profil et de sa situation personnelle : une formation scolaire, une formation professionnelle (avec, à moyen terme, l'accès au marché du travail), ou un ensemble de mesures (p. ex un service volontaire d'orientation) qui permettront au jeune de définir son projet de vie (professionnelle). Pour élaborer ces propositions de parcours, les services étatiques en charge de l'orientation auront recours à une panoplie mesures déjà en place, notamment auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), de l'Action locale pour Jeunes (ALJ) et du Service national de la jeunesse (SNJ).

### **La Garantie pour la jeunesse se déclinera en trois volets distincts :**

*La garantie « Parcours professionnel » :*

- vise les jeunes qui sont à la recherche d'un emploi ;
- consiste en un parcours comprenant formations, cours et mesures d'insertion ;
- a comme objectif l'intégration du jeune sur le marché de travail.

*La garantie « Parcours formation » :*

- vise les jeunes qui envisagent un retour à l'école ou à une formation qualifiante ;
- consiste en une mise en place d'un parcours de scolarisation ;
- a comme objectif le retour à l'école ou à une formation qualifiante.

*La garantie « Parcours d'activation » :*

- vise les jeunes inactifs qui n'ont pas de projet précis et qui cherchent une orientation ;
- consiste en un parcours comprenant des programmes et projets d'activation tels que ateliers manuels, des activités de coaching et/ou des services volontaires ;

- a comme objectif de motiver et de préparer les jeunes au retour à une formation qualifiante ou à l'accès au marché du travail.

**La Garantie pour la jeunesse se composera de quatre phases, que le jeune ne doit pas forcément parcourir toutes :**

***Phase 1 : Information***

Les offres de la Garantie pour la jeunesse sont diffusées de manière aussi large que possible à travers :

- le portail de l'administration luxembourgeoise : « de Guichet »,
- les services scolaires : ALJ, CASNA, CPOS, SPOS, ... ;
- les services partenaires de la Maison de l'orientation : ADEM, CEDIES, SNJ, ... ;
- les maisons de jeunes,
- les services sociaux,
- les services pour jeunes (CIJ, Centre de médiation, ...)
- le portail ANELO.

L'objectif de ces relais est d'offrir un point d'accueil et d'information qui permet à chaque jeune, indépendamment de sa situation, d'obtenir des informations sur les possibilités d'encadrement et d'orientation.

***Phase 2 : Orientation***

Les jeunes s'adressent à la Maison de l'orientation ou directement à ses services partenaires, qui les guident vers l'offre la plus appropriée à leur situation :

- garantie « parcours professionnel » → ADEM
- garantie « parcours formation » → ALJ
- garantie « parcours d'activation » → SNJ

***Phase 3 : Ouverture d'un dossier Garantie pour la jeunesse***

Si le profil du candidat correspond aux mesures proposées par le service, un dossier Garantie pour la jeunesse est ouvert.

Au plus tard 4 mois après l'ouverture du dossier, le service sollicité propose au jeune une offre adaptée à sa situation.

#### ***Phase 4 : Implémentation de la garantie***

Si le jeune accepte le parcours proposé, il signe une convention de collaboration avec le service de référence précisant ses droits et ses engagements.

L'offre au jeune est individualisée. Il s'agit de proposer un parcours personnalisé qui peut comprendre des offres de contrats de travail (CDD ou CDI) ainsi que des modules offerts directement par l'ADEM (contrat d'initiation à l'emploi - CIE, contrat d'appui-emploi - CAE), formations, « projet jeunes », ...), l'ALJ (stages) ou le SNJ (service volontaire d'orientation, ateliers manuels, ...) ou par un établissement de formation dépendant de l'ADEM ou du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse aura lieu progressivement à partir de la fin du mois de juin 2014.